



Héritages/subterfuges

7^e Rencontre des Dix-neuviémistes

18-19 novembre 2021

Université Adam Mickiewicz, Institut de Philologie Romane

Appel à contribution

Au XIX^e siècle, le problème de l'héritage est au centre de divers débats qui touchent la constitution politique et sociale de la France postrévolutionnaire. Comment hériter d'une *fin du monde*? – puisque c'est ainsi qu'à la charnière des siècles de nombreux écrivains perçoivent les événements déclenchés par la prise de la Bastille et la chute de l'Ancien Régime. Comment reprendre la plume et prétendre à la continuité du geste littéraire quand « l'unité du monde social se romp[t] de toutes parts¹ »? Émigrés, proscrits, dessaisés, les premiers romantiques – mais pas seulement, parce qu'on retrouve la même posture chez un Barbey d'Aurevilly par exemple – se mettent souvent en scène en tant que déshérités à la fois du passé et de l'avenir, mais aussi, plus prosaïquement, de leur fortune.

De fait, l'acceptation politique d'un héritage révolutionnaire difficile ou impossible à assumer se combine à celle liée plus directement au droit et à l'économie. La Révolution a révoqué le majorat et le droit d'aînesse, morcelant les grandes fortunes et introduisant le principe d'égalité entre les héritiers, entériné dans le *Code civil* et défendu par les économistes libéraux tout au long du siècle². D'autres voix se lèvent aussi : si les ultras œuvrent pour la réinstauration du droit d'aînesse et la consolidation des fortunes, les saint-simoniens et les socialistes dénoncent le principe même d'héritage et la propriété privée. Outre sa fonction politique et économique, la loi successorale remodèle aussi les rapports au sein de la famille. Tocqueville l'a bien vu : « La division des patrimoines qu'amène la démocratie contribue peut-être plus que tout le reste à changer les rapports du père et des enfants³ ». La littérature enregistre ses nouveaux rapports domestiques souvent marqués par la discorde que sème un héritage à venir. Les écrivains s'emparent volontiers du sujet : que l'on songe par exemple à la brochure de Balzac *Du droit d'aînesse*, mais aussi à l'importance du motif de l'héritage dans toute la *Comédie humaine* ou encore dans les *Rougon-Macquart* de Zola où l'idée est mobilisée dans son acception biologique – celle de l'hérédité.

Tout au long du siècle, divers auteurs représentent dans leurs fictions des déshérités, des révoltés, des bandits plus ou moins généreux qui livrent une guerre à leur famille et à la société qu'ils trouvent injustes. Ces protagonistes recourent souvent à des subterfuges pour s'accaparer un héritage

¹ C. Nodier, « Du fantastique en littérature », dans : *Revue de Paris*, t. XX, 1830, p. 223.

² Voir P. Steiner, « L'Héritage au XIX^e siècle en France. Loi, intérêt de sentiment et intérêts économiques », *Revue économique*, 2008/1, p. 75-97.

³ A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Pagnerre éditeur, 1850, t. II, p. 219.

qui ne leur revient pas de droit : astuces légales (et illégales), procès devant les tribunaux, mais aussi vols et meurtres peuvent être employés pour entrer en possession d'un bien désiré ou convoité à autrui. Mais il arrive également qu'on refuse l'héritage, qu'on s'esquive, qu'on fugue loin de sa famille et de son destin. Comme l'écrit Franziska Meier, au XIX^e siècle « ce n'est plus celui qui lègue qui se trouve au centre de l'attention, mais celui qui hérite et qui remet en question ce qui lui est transmis, ou bien : celui qui attire bruyamment notre attention sur son geste »⁴. Il s'agirait donc d'étudier cette dynamique fictionnelle centrée autour de l'héritage, exploitée dans divers genres littéraires (roman, théâtre, poésie, livret d'opéra etc.).

À un autre niveau, la question de l'héritage se pose aussi dans le contexte des biens plus immatériels, à savoir de la littérature elle-même. Les romantiques se plaisent à choisir leur lignée ou, autrement dit, établir leur propre généalogie esthétique : Dante, Rabelais, Shakespeare, Byron, Scott etc., autant de « pères » spirituels qu'on revendique souvent contre d'autres maîtres. Parfois ces identifications relèvent d'une boutade ou d'un paradoxe – notamment quand les romantiques s'approprient la tradition antique ou celle du Grand Siècle. Dans quelle mesure s'agit-il d'un véritable héritage esthétique et non d'un subterfuge d'auteur en manque d'*ethos* et de légitimité ? Plus généralement, dans le sillage des travaux de Harold Bloom par exemple, on pourrait investiguer comment la littérature du XIX^e siècle hérite des époques précédentes, ou, au contraire, comment elle revendique son originalité en récusant toute idée de filiation. Enfin, il est également possible d'envisager l'héritage de la littérature du XIX^e siècle dans les siècles suivants, jusqu'à nos jours.

Ces pistes de réflexion ne prétendent pas à l'exhaustivité et d'autres manières d'aborder la problématique sont bienvenues.

La rencontre se déroulera en distanciel ou en présentiel, selon les consignes des autorités sanitaires.

Frais d'inscription

- a) option « en distanciel » : les frais d'inscription de **450 zlotys** comprennent la publication des actes du colloque chez Wydawnictwo Naukowe UAM.
- b) option « en présentiel » : les frais d'inscription de **550 zlotys** comprennent les pausés café, le déjeuner et le dîner ainsi que la publication des actes du colloque chez Wydawnictwo Naukowe UAM.

Calendrier

15 juin 2021 – date limite de l'envoi des propositions de communication (200-300 mots) à l'adresse marta.sukiennicka@amu.edu.pl

30 juin 2021 – notification aux intervenants

30 septembre 2021 – date limite de paiement de frais d'inscription (le montant et le numéro du compte seront communiqués ultérieurement)

Organisatrice : Marta Sukiennicka

⁴ F. Maier, « Avant-propos », dans : F. Meier, B. Diaz, F. Wild (dir.), *Les Héritages littéraires dans la littérature française (XVI-XX^e siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 10.